

VOTRE COMMUNE

2017



MAUREVILLE

Le Mot du Maire

Chères Maurévilloises, Chers Maurévillois,

J'espère que chacune et chacun d'entre vous ont passé d'excellentes fêtes de fin d'année.

Malheureusement l'année 2016 se termine encore par un attentat terroriste en Allemagne. La France, elle aussi n'a pas échappé à cette barbarie avec le massacre commis à Nice le jour de notre fête nationale.

Au niveau de notre canton, la réforme territoriale se poursuit : au 1^{er} janvier 2017, notre communauté de communes Cœur Lauragais va fusionner avec deux autres intercommunalités, Cap Lauragais (Communes de Villefranche) et CoLaurSud (Communes de Nailloux), soit 58 communes avec 83 délégués pour une population de 38.000 habitants. Je vous rappelle que cette fusion a été refusée en majorité par les communes de Cap Lauragais et Cœur Lauragais, mais à quoi bon ?

Monsieur le Préfet n'a pas tenu compte des avis des conseils municipaux et a décidé de passer outre. Certes, il faut appliquer la loi, mais là, la démocratie n'est pas respectée. Avec mon Conseil Municipal, nous sommes inquiets de la pression fiscale que les administrés et artisans vont devoir supporter avec ce regroupement. Nous essaierons de défendre au mieux les intérêts de notre commune et de ses habitants.

Autre conséquence de la loi Notre, nous avons dû dissoudre le SIVUSEM pour échapper à la création d'un syndicat scolaire unique regroupant 27 communes. Au premier janvier 2017, nous fonctionnerons par convention avec la commune de Tarabel pour assurer la scolarisation de nos enfants.

Concernant notre Commune, les travaux prévus en 2016 sont achevés : réfection des allées du cimetière, isolation de la salle des fêtes, travaux de voirie et curage des fossés.

En 2017, nous poursuivrons les aménagements de la salle des fêtes avec la mise en accessibilité des toilettes pour les personnes handicapées et la mise aux normes de l'assainissement autonome.

Nous allons engager une réflexion sur la révision de la carte communale ou la mise en place d'un plan local d'urbanisme (PLU). Au 1^{er} janvier 2017, les autorisations d'urbanisme seront instruites par la Communauté de Communes Cœur Lauragais, suite au désengagement de l'Etat.

Je remercie particulièrement les associations qui par leur activité ont contribué à l'animation du village et les personnes qui ont participé à la journée citoyenne.

Je tiens à saluer le travail accompli par notre secrétaire de Mairie, Valérie Claret, et l'implication des élus du Conseil Municipal.

En 2016, nous n'avons pas réussi à instaurer un marché estival sur la place du village, faute de commerçants intéressés, nous essaierons en 2017 d'aboutir sur ce projet.

Je vous invite à lire les pages de ce bulletin riches en informations et photos.

Avec mon équipe municipale, nous vous présentons tous nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite pour l'année 2017.

Bonne Année 2017

Christian CROUX

LES DELIBERATIONS DES PRINCIPALES SESSIONS 2016
DU CONSEIL MUNICIPAL

18 Janvier :

Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2016-01 Convention de mise à disposition de personnel Coeur Lauragais.

Délibération 2016-02 Mise à jour de la carte et du tableau de recensement des voies communales, des chemins ruraux et des places publiques

Monsieur le Maire présente au Conseil un tableau récapitulatif de la voirie et places communales comme suit, en intégrant la voirie de la zone artisanale de Lourman :

Total voirie 13 729 mètres : Total chemins ruraux : 2 112 mètres ;

Total places publiques : 1 996 mètres.

Le chemin de la zone artisanale de Lourman sera remis en état par Cœur Lauragais pour un montant de 150 000 €.

Ce chemin sera intégré dans la voirie communale après remise en état et les frais d'entretien seront à la charge de Cœur Lauragais et de la commune à hauteur de 50 % chacun.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le tableau de la voirie communale en n'intégrant pas la voirie de la zone artisanale (attente de remise en état).

● Réunions intercommunales :

Monsieur le Maire informe le Conseil du dossier de fusion de l'intercommunalité. Le 21 janvier 2016, un amendement sera déposé auprès de la CDCI où les maires opposés à cette fusion seront présents. Cet amendement propose une fusion de Cœur Lauragais avec l'intercommunalité de Revel.

22 Février :

Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2016-03 Indemnités des élus

Depuis le 1er janvier 2016, le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires de toutes les communes de moins de 1000 habitants est fixé automatiquement à son taux maximum, soit 17 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adapter en conséquence le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue.

Délibération 2016-04 Renouvellement du matériel informatique

Monsieur le Maire rappelle que le matériel informatique du secrétariat a besoin d'être renouvelé. Trois devis sont présentés aux membres du Conseil. Les deux offres les mieux placées sont retenues pour être finalisées.

- Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal approuve les montants alloués aux associations.

- Prêt de la salle du foyer pour le Secours Populaire :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande du Foyer, de Mme NORTIER au nom du Secours Populaire, afin de distribuer des repas 2 fois par mois.

Le Conseil donne un avis favorable à cette demande. La salle sera mise à disposition le mercredi.

Une convention sera établie entre la commune et l'association.

21 Mars :

Approbation de la délibération suivante

Délibération 2016-05 Mission optionnelle CDG31 : Convention de participation en santé et/ou prévoyance

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

-donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;

-indique que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 5 € par agent et par mois pour la couverture Santé ;

-indique que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 5 € par agent et par mois pour la couverture Prévoyance ;

- Questions diverses

Monsieur le Maire informe du compte rendu de la commission de sécurité SDIS.

Il convient d'installer un ferme-porte sur la porte du garage et de mettre en place une convention de sécurité lors de la location de la salle. Lecture est faite de cette convention, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

ADAP (Accessibilité personnes handicapées) Le dossier déposé par la Commune de Mauréville a été refusé par arrêté préfectoral. Le motif de ce refus est le manque d'avis de l'association des commerçants et d'une association de personnes handicapées. Monsieur le Maire s'étonne de cet avis puisqu'il n'y pas de commerce sur la commune.

11 Avril :

Séance consacrée à l'élaboration budgétaire, approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat.

Affectation du résultat du centre communal d'action sociale (CCAS) .

Le résultat de fonctionnement est de 322.78 euros.

Présentation du Budget primitif 2016 par Monsieur le Maire et adoption à l'unanimité:

Total des dépenses de fonctionnement 195 141 euros

Total des recettes de fonctionnement 195 141 euros

Total des dépenses d'investissements 65 629 euros

Total des recettes d'investissements 85 778 euros

Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2016-07 Taux d'imposition 2016

Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'impositions en vigueur.

Délibération 2016-08 Renouvellement du matériel informatique

Le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise SILITEO pour le remplacement du poste fixe pour un montant de 1093.25 euros HT et de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

2 Mai :

Approbatons des délibérations suivantes :

Délibération 2016-09 Modification des statuts du SIEMN 31

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de délibérer sur la modification des statuts du SIEMN31 adoptée en Conseil Syndicat par délibération du 29 mars 2016.

L'article 6 des statuts est désormais formulé comme suit :

« Lors de Chaque renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, le Comité syndical élit, parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, après avoir préalablement déterminé le nombre, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre des autres membres est également fixé par le Comité syndical. Le Bureau peut, par délégation du Comité, être chargé du règlement de certaines affaires, à l'exception des matières »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modifications des statuts du SIEMN 31.

Délibération 2016-10 Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale Fusion de la Communauté de Communes Cap Lauragais, de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (Projet F3)

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des regroupements soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016 et notifié par arrêté préfectoral le 14 avril 2016.

Ce schéma a été proposé à la commission départementale de coopération intercommunale composée des élus représentants les différentes collectivités territoriales et groupements du département de la Haute-Garonne. Cette commission a

procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution des structures intercommunales.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31), publié le 30 mars 2016 ;

Considérant que la commune de MAUREVILLE est concernée par l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes Cap Lauragais, de la Communauté de commune Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (Projet F3).

En application des dispositions de l'article 35-III de la loi précitée, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la présente notification, pour donner son accord sur ce projet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'émettre un avis défavorable à l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes Cap Lauragais, de la Communauté de commune Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (Projet F3).

Les motivations du Conseil sont : Fiscalité, perte de la proximité des administrés, alignement des compétences, représentativité des petites communes.

Délibération 2016-11 Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale - Fusion du Syndicat intercommunal pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, du SIVU Scolaire Maternelle (SIVUSEM), du SIVU Préau, du SIVU Auriac, Cambiac, La Salvetat, du SIVU Albiac, Mascarville, Prunet et du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville (Projet S34)

Monsieur le Maire rappelle en préambule le contexte exposé à la délibération précédente. Considérant que la commune de MAUREVILLE est concernée par l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion du Syndicat intercommunal pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, du SIVU Scolaire Maternelle (SIVUSEM), du SIVU Préau, du SIVU Auriac, Cambiac, La Salvetat, du SIVU Albiac, Mascarville, Prunet et du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville

En application des dispositions de l'article 35-III de la loi précitée, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la présente notification, pour donner son accord sur ce projet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'émettre un avis défavorable à l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion du Syndicat intercommunal pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, du SIVU Scolaire Maternelle (SIVUSEM), du SIVU Préau, du SIVU Auriac, Cambiac, La Salvetat, du SIVU Albiac, Mascarville, Prunet et du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville (Projet S34)

Les motivations du Conseil sont : crainte sur la carte scolaire, crainte sur le fonctionnement et la gestion du nouveau syndicat

Délibération 2016-12 Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale - Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le

Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne (Projet S14)

Monsieur le Maire rappelle en préambule le contexte exposé à la délibération précédente. Considérant que la commune de MAUREVILLE est concernée par l'arrêté préfectoral fixant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour de Transport des Personnes Agées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de s'abstenir suite à l'arrêté préfectoral fixant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

- Réunions intercommunales :

Cœur Lauragais: Le Budget 2016 a été voté : Une augmentation du taux d'imposition sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière a été votée. TH de 10, 17 à 10,48 %, TFB 1,5 à 1, 55 % et TFNB de 3,56 à 3, 67 %. Pas de changement du taux de la CFE qui reste à 27, 46 %.

Dossier ADAP : Une réunion de concertation avec les associations des commerçants et des personnes handicapées a eu lieu à la communauté de communes afin de pouvoir fournir le document demandé pour permettre aux communes de représenter le dossier ADAP aux services de la Préfecture.

6 Juillet :

Délibérations soumises au vote :

Délibération 2016-13 Indemnité gardiennage église 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du ministère de l'intérieur en date du 30 mai 2016, proposant le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales. La règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015.

Le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église de Mauréville sera donc à la valeur maximum autorisée par la Ministère de l'Intérieur, à savoir 119, 55 Euros pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- de verser une indemnité de gardiennage d'Eglise de 119, 55 € pour l'année 2016,
- d'effectuer la totalité de ce virement en fin d'année 2016.

Délibération 2016-14 Désignation délégués SIVUSEM

Vu les statuts du SIVUSEM de Tarabel auquel la commune adhère.

Considérant que le SIVUSEM est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes membres.

Considérant que les délégués au sein du SIVUSEM doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération de la commune en date du 28 mars 2014, désignant les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la commune du sein du SIVUSEM de Tarabel,

Considérant la démission d'un membre du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué suppléant,

Après avoir procédé à l'élection et au vote secret,
Le Conseil Municipal désigne : Mme VALETTE Blandine, déléguée suppléante de Mme BERTHIER Béatrice déléguée titulaire, pour représenter la commune au sein du SIVUSEM de Tarabel.

Délibération 2016-15 Extinction nocturne de l'éclairage public de la zone artisanale de Lourman

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie.

Considérant qu'il n'y a pas d'activité nocturne dans la zone artisanale de Lourman, Monsieur le Maire propose une extinction temporaire de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide :

-de procéder à une extinction de l'éclairage public de la zone artisanale de Lourman de 22H00 à 06H00.

-de donner délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires.

- Point Travaux

Monsieur le Maire invite le Conseil à se rendre au cimetière pour contrôler les travaux des allées. Le Conseil constate plusieurs défauts. Un rendez-vous sera demandé avec l'entreprise et les adjoints afin de remédier à toutes les malfaçons.

Travaux du foyer : les menuiseries ont été changées et l'isolation du plafond est en cours. Le Conseil est satisfait de ces travaux.

Le Conseil valide l'installation des stores vénitiens au niveau intérieur des portes et des stores extérieurs au niveau des fenêtres.

Pool routier : Les VC4 et VC9 sont terminés. Le VC5 a été repris partiellement. Le goudronnage bi-couche du VC24 sera fait prochainement.

- Comptes Rendus des réunions

Cœur Lauragais - Le Conseil de communauté a délibéré sur la fusion des communautés de communes, 12 votes pour, 21 votes contre et 4 abstentions.

La crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille est en travaux jusqu'à fin juillet 2016.

La révision des charges transférées a été votée.

Suite au projet de fusion, le Président a proposé l'achat d'un logiciel de paye et gestion de personnel d'une valeur de 100 000 €, le conseil communautaire a voté contre en raison du montant jugé trop élevé.

Comptes rendus des réunions du SIEMN31 et du SIPOM.

19 Septembre :

Approbations des délibérations suivantes :

Délibération 2016-16 Modification des statuts Cœur Lauragais

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la dernière modification des

statuts de Cœur Lauragais date du 1er avril 2015. Il rappelle aussi que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de Cœur Lauragais et a adopté à la modification des statuts.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre le reste des statuts de Cœur Lauragais en adéquation avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences. Monsieur le Maire sollicite le vote des membres du conseil municipal sur le projet de statuts joints à la délibération.

Le Conseil Municipal, après vote, 9 abstentions, 1 voix pour, décide :

-d'approuver les nouveaux statuts de Cœur Lauragais dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

-d'approuver la prise volontaire de la compétence « élaboration d'un plan climat air énergie » (PECT) dans la mesure où cette possibilité serait confirmée par la DGCL et, dans ces conditions la commune autorise la Communauté de Communes Cœur Lauragais à l'inscrire dans le projet de statuts qui sera annexé à l'arrêté préfectoral entérinant la mise en conformité des statuts.

Délibération 2016-17 Modification de l'Attribution de Compensation à Cœur Lauragais

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie à plusieurs reprises pour réévaluer le montant des dépenses transférées au moyen d'une révision libre.

Dans son rapport du 8 Juin 2016, complété par une annexe réalisée à la demande de certains élus de la commission, la CLECT propose de réévaluer les dépenses transférées au niveau de la voirie et de maintenir le statu quo sur une nouvelle répartition des dépenses liées aux crèches et aux gymnases (dans l'attente de la fusion qui interviendra le 1er Janvier 2017).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT et son annexe, ainsi que sur le montant des nouvelles attributions de compensation proposées.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité :

-approuve le rapport de la CLECT en date du 8 Juin 2016 ainsi que son annexe

-approuve le nouveau montant des attributions de compensation 2016 des communes.

Concernant la commune de MAUREVILLE, l'attribution de compensation 2016 passe à 3530 € contre 3662 € (la cotisation proposée était de 6526 € mais celle-ci a été révisée).

- Repas des Aînés 2016

Monsieur le Maire présente 3 devis de traiteur : Aromatic Traiteur, Macelion et Banquet. Après discussion, le traiteur Banquet a été retenu et le repas est fixé au dimanche 27 novembre 2016.

- Prévisions d'investissements 2017

Mise aux normes de l'assainissement Mairie - Salle des fêtes.

Mise aux normes accessibilité des toilettes de la salle des fêtes.

Mise en place d'un plan de sauvegarde (risques naturels, inondations, tempêtes...).

Réflexion sur la mise en place d'un PLU.

Mise en place de deux radars pédagogiques au village RD38.

Monsieur le Maire vu l'augmentation appliquée par la communauté de communes du taux horaires des agents propose d'avoir une réflexion sur l'entretien des espaces verts de la commune : embauche d'un employé municipal et achat de matériels ou contrat avec une entreprise.

- **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Secours Populaire n'utilisera plus la salle des fêtes à compter du 28 septembre 2016. L'association remercie la municipalité de leur avoir accordé la salle des fêtes de Maureville.

Problème sur le seuil des portes de la salle des fêtes : évacuation des eaux lors du lavage du sol

Problème pour fixer les décorations au plafond : installation de câbles tendus.

Prévision de peindre en blanc les fenêtres en bois de la salle des fêtes.

24 Octobre :

Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2016-18 Indemnités de Conseil 2016 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune.

Vu la nomination de Monsieur HABONNEL Philippe en tant que receveur municipal depuis le 1er septembre 2015 à la Trésorerie de Caraman-Lanta.

Vu l'acceptation de Monsieur le Receveur municipal d'assurer la mission de conseil Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

-d'allouer à Monsieur HABONNEL Philippe Receveur Municipal de Caraman une indemnité de conseil de 234, 08 € pour l'année 2016 et de prévoir la dépense.

Délibération 2016-19 Avis du Conseil Municipal sur la délimitation de territoires de démocratie sanitaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. Pour cela, elle crée de nouveaux espaces de démocratie sanitaire, dont la portée diffère des territoires de santé instaurés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires.

Au regard des enjeux de démocratie sanitaire, pour structurer l'espace régional, les deux scénarios suivants sont soumis à la concertation :

- Un découpage en 13 territoires, correspondant aux départements,
- Un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, décide de retenir le découpage en 13 territoires, hypothèse 1.

- **Gestion du cimetière communal**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour la gestion du cimetière. Le prix de la concession est actuellement à 15 € le m².

- Comptes Rendus des réunions

Cœur Lauragais : avec la fusion des 3 intercommunalités, le personnel sera de 310 salariés au 1er janvier 2017. A ce jour, le préfet n'a pas envoyé l'arrêté de fusion. Le nouveau nom sera « Terres du Lauragais » et le siège sera à Villefranche de Lauragais.

Siemn31 : le schéma directeur des travaux 2016-2021 a été présenté

Une augmentation du tarif de l'eau est à prévoir en raison des travaux à engager pour le maintien du réseau et la distribution d'eau potable. Actuellement à 0,99 € le m³, le m³ devrait se situer à hauteur de 1,20 € d'ici 2020.

- Questions diverses

Une réunion d'information a été organisée avec les Sapeurs-Pompiers de Caraman. Ces derniers sont à la recherche de volontaires.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'éclairage de la zone artisanale Lourman n'a jamais été réglé. Une demande de compteur a été effectuée en urgence et le litige sera régularisé au plus vite.

16 Novembre :

Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2016-20 Dissolution du SIVUSEM

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal d'installation du SIVUSEM du 18 mars 2002 des communes de CARAGOUDES, MAUREVILLE, MOURVILLES-BASSES, SEGREVILLE, TARABEL, TOUTENS.

Le syndicat a pour objet la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Il rappelle ensuite le contexte : Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe ; et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre de groupement soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, Monsieur le Préfet nous a adressé une copie de son arrêté en date du 14 avril fixant la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner : (Projet S34)

SIVU ALBIAC-MASCARVILLE-PRUNET

Syndicat intercommunal pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux,

SIVU Scolaire Élémentaire Maternelle (SIVUSEM),

SIVU PREAU,

SIVU Auriac, Cambiac, La Salvetat
SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville.

En application des dispositions de l'article 40-III de la loi précitée, notre assemblée délibérante disposait d'un délai de 75 jours à compter de la notification du 14 avril 2016 pour donner son accord sur le projet, le défaut de délibération dans ce délai valant accord.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le syndicat s'était prononcé contre ce projet comme il l'avait déjà fait par délibération en date du 30 novembre 2015.

Toutefois, malgré l'opposition de tous les membres du syndicat, Monsieur le préfet a engagé une procédure dite de « passer-outré » à notre refus.

La CDCI dans sa séance du 20 septembre 2016 a adopté, à la majorité des deux tiers de ses membres, un amendement au projet de fusion précité visant notamment à dissoudre le SIVUSEM. Le préfet de la Haute-Garonne sera donc amené à prononcer, avant la fin de l'année 2016, l'arrêt des compétences du SIVUSEM au 31 décembre 2016 dans l'attente de sa liquidation patrimoniale et financière qui ne pourra intervenir qu'à la suite de l'adoption, par le SIVUSEM, de son dernier compte administratif d'activité (année 2016).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient les conditions de liquidation patrimoniale et financière des établissements publics de coopération intercommunale appelés à être dissous. Conformément à ces articles la liquidation patrimoniale et financière du SIVUSEM doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes de CARAGOUDES, MAUREVILLE, MOURVILLES-BASSES, SEGREVILLE, TARABEL et TOUTENS.

Ainsi, dans l'attente de l'arrêté de dissolution-liquidation du SIVUSEM qui n'interviendra au plus tôt que dans le courant de l'année 2017 et afin de permettre une reprise de l'activité du SIVUSEM, par les communes dès le 1er janvier 2017, d'assurer le paiement des salaires sur 2017 des agents du SIVU ainsi que le règlement des annuités d'emprunts dues par le SIVUSEM, 2016, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, une mise à disposition des biens et équipements propriété du SIVUSEM, de prévoir le devenir des agents et de régler le sort des emprunts dus par le SIVUSEM pour que ces éléments puissent valablement être intégrés par le préfet dans l'arrêté mettant fin aux compétences du SIVUSEM au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes, qui doivent être adoptées dans les mêmes termes par le comité syndical et les conseils municipaux des communes de CARAGOUDES, MAUREVILLE, MOURVILLES-BASSES, SEGREVILLE, TARABEL, TOUTENS.

S'agissant d'un RPI concentré, pour lequel le groupe scolaire est intégralement sur la commune de Tarabel, le Président propose que la commune de Tarabel récupère en intégralité :

- le personnel,
- les biens mobiliers, immobiliers
- l'état de la dette

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-prend acte de l'arrêt par le Préfet de la Haute-Garonne des compétences du SIVUSEM au 31 décembre 2016,

-accepte le transfert du personnel du SIVUSEM à la commune de Tarabel,

-accepte la mise à disposition par convention des biens mobiliers et immobiliers propriété du SIVUSEM au profit de la commune de Tarabel chargée de reprendre les activités du SIVUSEM dès le 1er janvier 2017 dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal conventionnel,

-accepte le transfert de la charge du règlement de la dette contractée par le SIVUSEM à la commune de Tarabel dans l'attente du règlement des conditions patrimoniales et financières de la liquidation du SIVUSEM qui interviendront courant 2017,

-autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des biens et équipements du SIVUSEM avec les communes de CARAGOUDES, MAUREVILLE, MOURVILLES-BASSES, SEGREVILLE, TARABEL, TOUTENS,

-autorise Monsieur le Maire à signer une convention de répartition du personnel du SIVUSEM avec les communes de CARAGOUDES, MAUREVILLE, MOURVILLES-BASSES, SEGREVILLE, TARABEL, TOUTENS,

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de la Haute-Garonne.

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Une convention constitutive d'une entente intercommunale sera signée pour définir la répartition des frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement concernant la gestion de l'école de Tarabel.

- Questions diverses

L'organisation du repas des aînés est finalisée.

Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec un artificier pour la fête locale 2017:

Le coût sera de 2 200 € pour le feu et 300 € d'honoraire.

Le dossier d'amende de police a été retenu par le CD31 pour l'installation de deux radars pédagogiques, subvention à hauteur de 30 %.

12 décembre

Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2016-21 Modification des statuts su SDEHG

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

La modification statutaire proposée concerne la représentation substitution de

Toulouse Métropole hors ville de Toulouse, le nom du SDEHG qui devient Syndicat

Départemental d'**Energie** de la Haute Garonne et l'adhésion de la commune nouvelle de Péguilhan.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération 2016-22 Signature Convention Constitutive d'une Entente Intercommunale Gestion Ecole de Tarabel

Les communes de Caragoudes, Maureville, Mourvilles-Basses, Ségreville, Tarabel, Toutens ont souhaité s'associer afin de poursuivre l'activité du SIVUSEM de Tarabel dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

A cet effet, les moyens matériels et en personnel du SIVUSEM ont été transférés à la commune de Tarabel dans le cadre de la restitution de la compétence.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de l'école de Tarabel, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Chaque commune doit délibérer afin de valider les termes de cette convention constitutive d'une entente intercommunale pour gestion de l'école de TARABEL et permettre au Maire de chaque commune de signer ladite convention, après avoir reçu en mairie la notification de l'arrêté de dissolution du SIVUSEM par Monsieur le Préfet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'adopter la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion de l'école de TARABEL.

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention après avoir reçu la notification de l'arrêté de dissolution du SIVUSEM de Monsieur le Préfet

Délibération 2016-23 Adhésion au service urbanisme de la Communauté des Communes Cœur Lauragais

Monsieur le Maire expose que La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Suite au désengagement de l'État, la Communauté de Communes Cœur Lauragais a créé, par délibération en date du 1er avril 2015, un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et

la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire - Les permis de démolir - Les permis d'aménager - Les déclarations Préalables
- Les certificats d'urbanisme opérationnel article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Les demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré et validé en Conseil de Communauté en date du 27 mai 2015, il prévoit la création de ce service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté de Communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la Communauté de Communes Cœur Lauragais.

Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée au vu de cette 1ère année de fonctionnement.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes. Aussi, pour le compte de la commune de MAUREVILLE, au vu du nombre d'autorisations entre 2012 et 2014, le montant prévisionnel de la dépense pour l'année 2017 s'élève à 470, 98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Cœur Lauragais, à compter du 1er janvier 2017,

-d'autoriser le Maire à signer la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes Cœur Lauragais et de la commune.

- Choix prestataire entretien espaces verts

Monsieur le Maire informe le conseil du coût du service de Cœur Lauragais pour la mise à disposition du personnel et du matériel de 2017, soit 9 721 €.

Plusieurs devis de prestataires privés sont présentés ainsi qu'un devis pour l'achat de matériels.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à court terme la solution d'achat de matériels avec embauche d'un agent sera la solution la moins onéreuse pour la commune.

Pour 2017, le Conseil décide de renouveler la convention de mise à disposition de personnel et de matériel de Cœur Lauragais en réduisant d'une heure le temps hebdomadaire, soit une économie de 1 200 € environ.

- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en demeure adressée à un propriétaire pour l'entretien d'un terrain en état de friche en zone d'habitation.

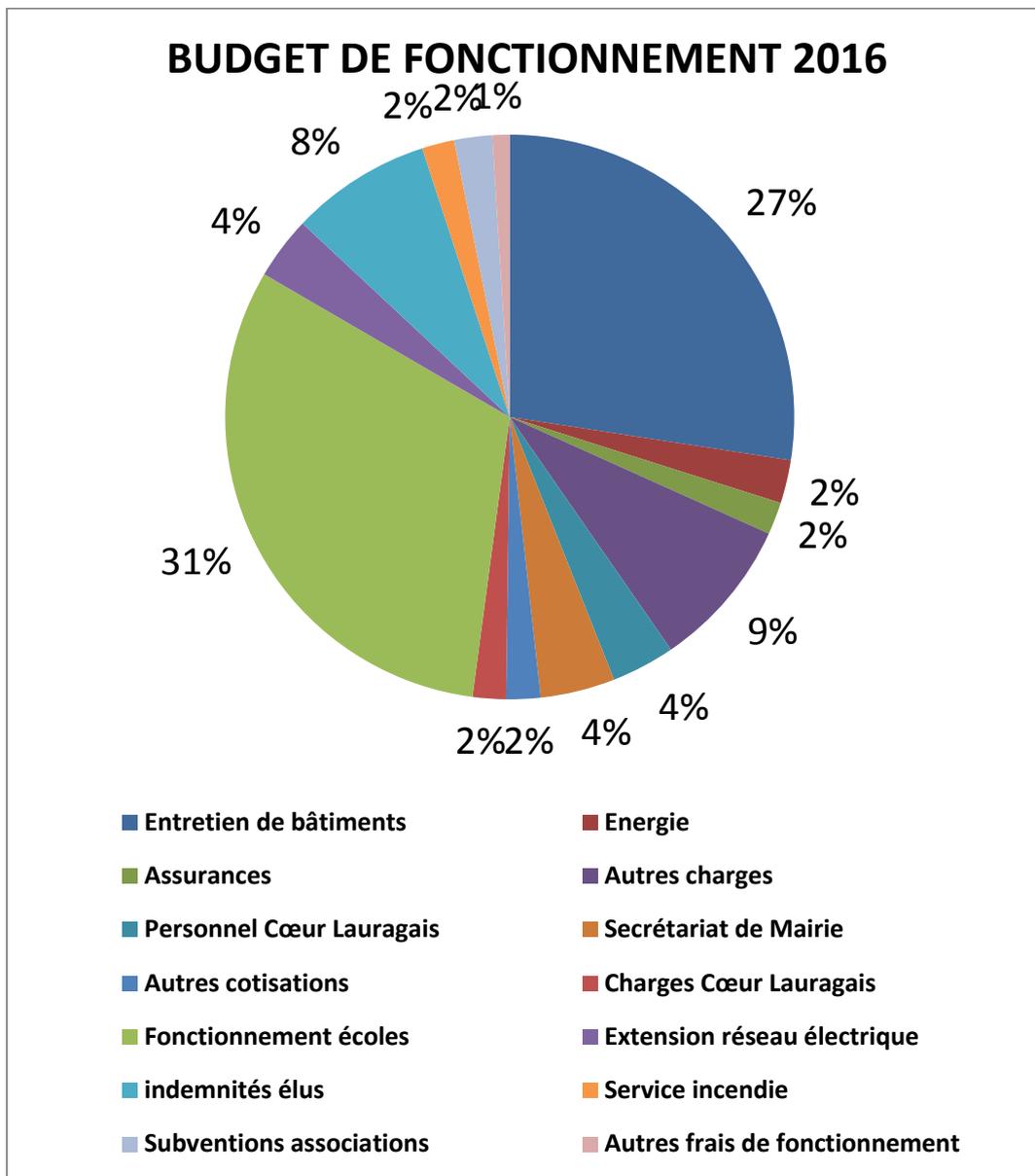
La demande de subvention pour le matériel informatique sera traitée en début d'année par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Par arrêté préfectoral, le SITPA sera dissout le 31 août 2017.

Le secrétariat de la Mairie sera fermé la semaine du 26 au 30 décembre 2016.

Les colis pour les personnes âgées de plus de 80 ans, qui n'ont pas pu assister au repas des aînés, seront distribués le 16 décembre.

REPARTITION DU BUDGET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT



INFORMATIONS PRATIQUES

Secrétariat de Mairie

La mairie est ouverte aux jours et aux heures suivants :

- le Mardi matin, permanence de 9 heures à 12 heures
- le Vendredi après-midi, permanence de **15 heures à 19 heures**

M. le Maire peut vous recevoir le matin du premier samedi du mois sur rendez-vous.

Tél : 05.61.83.13.62

Adresse e-mail : communedemaureville@orange.fr

Des coordonnées locales utiles

Syndicat de l'Eau ZA de Lourman 31460 Mauréville Tél 05 62 18 62 62	Perception de Caraman 23 cours Alsace Lorraine 31460 Caraman Tél 05 61 83 10 64	Communauté de Communes 7, Avenue du 8 mai 1945 31460 Caraman Tél 05 62 18 42 80
Ecole Maternelle 31570 Tarabel Tél 05 61 83 28 88	Ecole Primaire 31570 Tarabel Tél 05 61 83 16 70	Collège de Caraman 31460 Caraman Tél 05 62 18 82 50
Mutualité Sociale Agricole 61 allée de Brienne 31064 Toulouse cedex 9 Tél 05 61 10 40 40	CRAM Midi Pyrénées 9 rue Georges Vivent 31065 Toulouse cedex Tél 0820 904 208	CPAM Villefranche Lgais Place Jean Moulin 31290 Villefranche Lgais Tél 05 61 81 23 71
Mutualité Sociale Agricole 7 Ave du 8 mai 31460 Caraman Permanence tous les mardis Le matin sans rendez-vous L'après-midi sur rendez- vous Tél 06 30 75 16 59	Maison des solidarités Centre annexe de Caraman 40 rue Carnot Permanence le mardi Tél 05 61 83 11 91 Ou Tél 05 61 24 92 20	Points d'accueil de votre Caf Point numérique Caf de Caraman Hôtel de ville 19 cours Alsace-Lorraine 31460 Caraman
Pôle Emploi Villefranche Lauragais Place Anc. S/Préfecture 31290 Villefranche Lgais Tél 3949	Déchetterie de CARAMAN Tél 05 61 81 43 79 Horaire du mardi au samedi de 09h00-12h00 14h00-18h00	Conseiller Départemental Gilbert Hebrard 7, av du 8 mai 1945 31460 Caraman Tél 05 62 18 42 80

ETAT CIVIL de 2016

NAISSANCES

- Enzo MORENO

9 mai 2016

SERVICES

Petite enfance

- Relais d'assistantes maternelles :

RAM Cœur Lauragais à Mauréville : Marie José FEVRE animatrice tél 05 61 83 33 81
Mobile 06 85 29 25 95

courriel : ram.coeurlauragais@orange.fr

RAM les Canailous à Ste Foy d'Aigrefeuille : Sandrine TAILLANDIER animatrice tél 09 53 37 21 95
courriel: ramcanailous.stefoy@free.fr

- Crèches :

- Mauréville « Les p'tits cœurs » Lieu dit « Lourman »

Ouverture : 7h30 - 18h30

Tél 05 62 16 05 23 courriel : amelie.lesptitscoeurs@orange.fr

Directrice et coordonnatrice des crèches Amélie MARTINEZ

- Caraman « Le Jardin aux malices » 14bis rue Jean Jaurès

Tél 05 62 18 91 10 courriel ass-jardin-aux-malices@orange.fr

- Lanta « Le Bonheur dans le pré » Lieu-dit Boulet

Tél 05 52 18 52 05

« La ferme des P'tits bouts » Lieu-dit Boulet

Tél 05 61 46 05 18 courriel creche.lanta@orange.fr

- Sainte Foy d'Aigrefeuille « Le Manège enchanté » Place Eugène Maurice Fontanilles

Tél 05 61 83 50 95 courriel Dominique.crechestefoy@orange.fr

Services aux Personnes

- Le portage des repas

Des repas pour tous les jours de la semaine, livrés du lundi au vendredi, régulièrement ou occasionnellement.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes malades ou dépendantes. Prix du repas : 6.40 € - Tél 05 62 18 42 80 ou 06 30 66 92 55

- Le Transport à la demande

Tous les jeudis pour se rendre au marché de Caraman

Prix du billet Aller/Retour : 1.90 € Grand Sud Navette Tél : 06 84 52 82 26

- La Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA)

Auriac sur Vendinelle tél 05 61 20 34 77 courriel : marpa.auriac@orange.fr

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

(EHPAD) avec une unité Alzheimer. Le Cabanial Tél 05 61 83 33 76

- L'association « Mieux Vivre Chez Soi »

Vendine Tél 05 52 18 94 77 ou 06 64 22 09 74 courriel : mvcs2@wanadoo.fr

CAF

Un travailleur social de la CAF assure une permanence au siège de Cœur Lauragais.

Tous les 15 jours le mercredi de 14 h à 16h30 sur rendez-vous en téléphonant au 06.18.01.26.88

Accès au Droit

Un nouveau service de consultations gratuites avec des avocats est ouvert sur la Communauté de Communes Cœur Lauragais. Des permanences sont assurées de 10h à 12h environ tous les deux mois, aux dates suivantes :

Jeudi 5 janvier, Jeudi 2 mars, Jeudi 4 mai, Jeudi 6 juillet, Jeudi 7 septembre et Jeudi 2 novembre.

Pour prendre rendez-vous, appelez au 05.62.18.42.80 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Les titres de transports pour les seniors

A partir de 65 ans, les personnes résidant en Haute Garonne peuvent accéder à la carte Pastel payante (18 euros la première année, 10 euros les années suivantes) pour bénéficier des transports sur le réseau métro, tram, bus Tisséo (hors navette aéroport). La carte de transport permet d'effectuer pendant 12 mois consécutifs, un nombre de déplacements illimité.

Pour obtenir votre carte Pastel, merci de retirer le formulaire de demande à la Mairie.

Communication par Courriel

Les personnes désireuses de recevoir des informations par courriel (pour limiter la distribution papier dans les boîtes aux lettres) peuvent s'inscrire sur une liste de diffusion en déposant leur adresse courriel à la Mairie, ou en écrivant à « communedemaureville@orange.fr ».

Salle des fêtes

La salle des fêtes est accessible aux habitants de la commune. Une somme forfaitaire de 50 euros et un chèque de caution de 300 euros vous seront demandés pour le prêt de la salle. Ce tarif est susceptible d'être revu en 2017 afin de différencier la location de la salle en période hivernale et estivale. Pour une demande de réservation, renseignez-vous auprès de la mairie le plus tôt possible.

Ramassage des objets encombrants ferreux

En raison du faible tonnage collecté, le ramassage des objets ferreux et encombrants est désormais réalisé sur demande auprès de la Mairie qui transmettra le besoin au SIPOM.

Ordures ménagères

Pour le respect de l'environnement et afin de limiter le coût de la collecte, merci de bien vouloir respecter le tri sélectif de vos ordures ménagères lorsque vous les déposez dans les containers.

- Les containers à couvercles bleus sont destinés aux papiers et revues.
- Les containers à couvercles jaunes sont destinés aux cartons, conserves, bouteilles en plastique. **Rappel du SIPOM: merci de ne pas y déposer les bouteilles en verre.**
- Les containers à couvercles verts sont destinés aux ordures ménagères. Pour rappel tous les déchets ménagers doivent être mis en sac plastique.
- Deux récup-verre sont à votre disposition, l'un regroupé avec l'ensemble des containers au-dessus de la mairie, l'autre au quartier « La Bourdette ».
- Des sacs de collecte pour verre et emballages sont à votre disposition à la mairie.

En cas de doute sur le recyclage, vous pouvez vous reporter aux courriers du SIPOM. Nos containers et nos bords de route sont hélas souvent encombrés par des objets divers qui doivent être impérativement portés à la déchetterie de Caraman qui, nous le rappelons chaque année, est gratuite.

La déchetterie est ouverte les Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.



Exemple à ne pas suivre !

Travaux de rénovation énergétique

Avant d'entreprendre des travaux d'isolation :

Renseignez-vous au 0 810 140 240 (prix d'un appel local) ou connectez-vous sur « renovation-info-service.gouv.fr ». Vous pouvez obtenir des facilités de financement, l'attribution de nouvelles primes selon votre situation et des aides publiques renforcées après examen de votre dossier.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec l'ADEME et la Région Occitanie, met en place des permanences locales animées par un conseiller INFO Energie.

Des permanences ont lieu les mercredis matin de 9h30 à 12h à la Communauté de Communes Cœur Lauragais. Pour prise de rendez-vous auprès de votre conseiller Vincent VELTEN :

Tél 05 34 33 48 02

Mail : infoenergie@cd31.fr

QUELQUES RAPPELS

Inscriptions sur les listes électorales :

Les inscriptions sur listes électorales doivent se faire avant le 31 décembre de chaque année à la Mairie.

Recensement militaire :

Tout jeune atteignant l'âge de 16 ans doit se faire recenser à la Mairie à compter du jour de son 16^{ème} anniversaire et dans un délai de 3 mois.

Passeport biométrique :

Les demandes de passeport ne peuvent être déposées qu'auprès des mairies équipées d'un dispositif de recueil des demandes. Les mairies les plus proches sont : Lanta, Villefranche de Lauragais et Revel. Nous vous conseillons de contacter ces mairies pour éventuellement prendre rendez-vous. La mairie de Mauréville se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Déclarations de travaux :

Tous les travaux d'amélioration ou extension de bâtiment sont soumis à une déclaration de travaux (transformation de façades, création de piscine, pièce supplémentaire ou Abri de jardin sur chape inférieur à 20 m², modification de toiture et ouverture de fenêtre, etc...).

Toute autre création de surface supérieure à 20 m² doit faire l'objet d'un permis de construire.

Elagage des arbres et responsabilité :

Le propriétaire d'un arbre qui lui appartient est responsable des dommages causés. Les articles 1382 à 1384 du Code Civil régissent la nature de cette responsabilité (pour faute ou pour risque). Même si les plantations sont à distance légale, elles ne doivent pas être la cause de troubles anormaux de voisinage.

- Le code de la voirie routière interdit toute plantation à moins de deux mètres de la limite du domaine public. Il impose aussi des servitudes de visibilité aux endroits dangereux.
- EDF : pour garantir la sécurité des biens et des personnes et prévenir tout accident du système électrique, EDF est autorisé à couper les arbres ou branches d'arbres qui pourraient occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
- France Télécom peut mettre en demeure les propriétaires d'élaguer leurs arbres. Le propriétaire de l'arbre ne doit pas porter atteinte au réseau, sa responsabilité est engagée, tout dommage au réseau est puni d'une amende.

Avant de planter veillons à garder nos distances

En limite de propriétés :

Ce sont les articles 668 et 673 du code civil qui réglementent les distances de plantation (d) à respecter avec les propriétés voisines.

Elles sont déterminées en fonction de la hauteur (H) de la plantation adulte :

$H < 2\text{m} \Rightarrow d = 0.5\text{ m}$

$H \geq 2\text{m} \Rightarrow d = 2\text{ m}$

En présence d'un mur mitoyen en limite de propriété, la distance se mesure en fonction de la position du mur :

En présence de lignes téléphoniques :

Il n'existe pas de condition de distance. Cependant, pour ne pas compromettre le bon fonctionnement des réseaux téléphoniques, il est conseillé de se tenir à un minimum de 2 m du poteau téléphonique.

En bordure de voies publiques :

- Routes départementales :

Les distances de plantations ont été fixées par le plan de rénovation des plantations d'alignement adopté par le conseil départemental le 08 novembre 1990. Ces distances sont mesurées à partir du bord de la chaussée. Se rapprocher de la direction générale de la voirie pour plus de renseignement.

- Routes communales :

Toute plantation est interdite à moins de 2 mètres de l'emprise de la route.

L'emprise totale de la route comprend la chaussée, l'accotement, le fossé et le talus.

- Chemins ruraux et vicinaux :

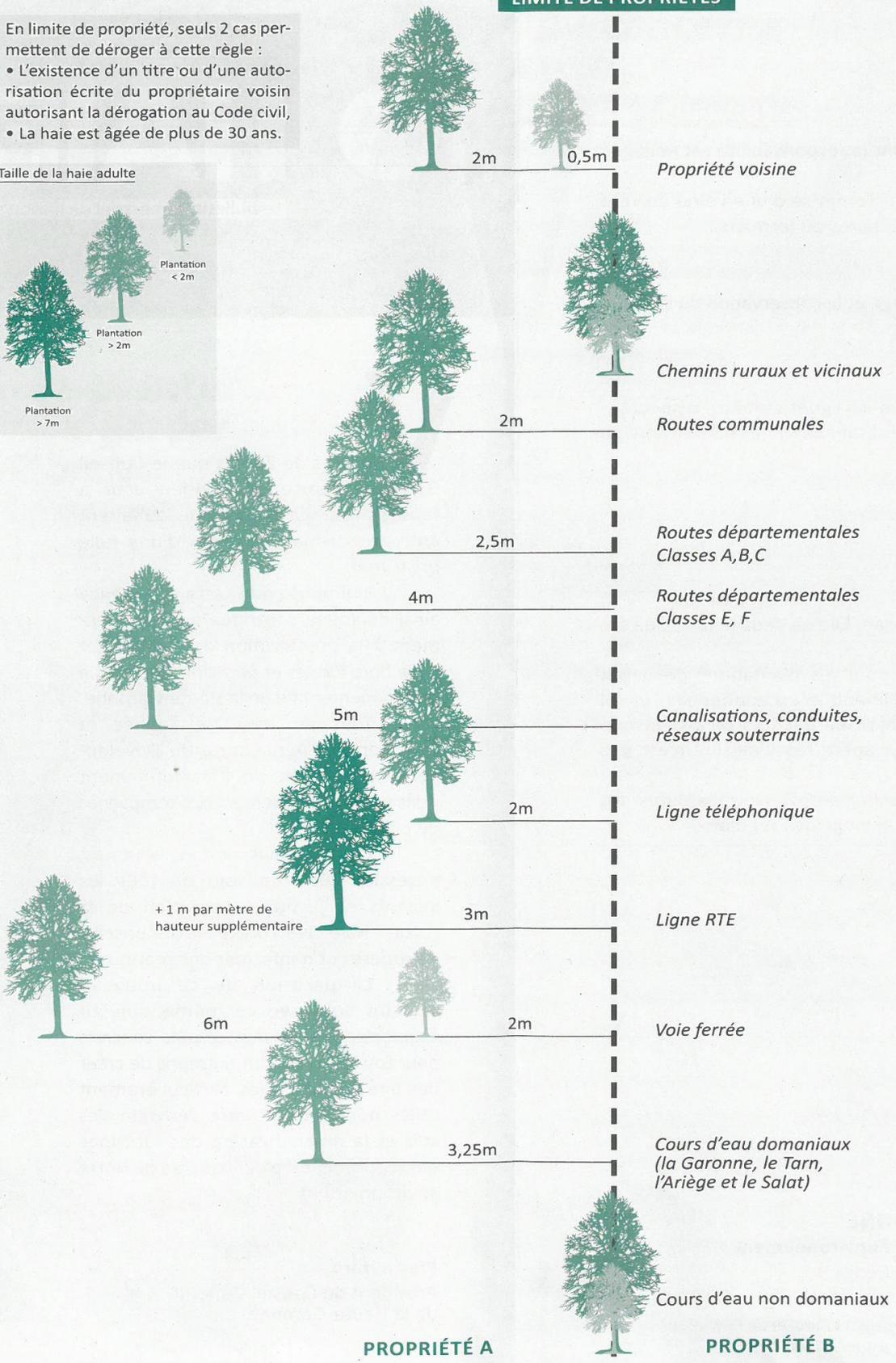
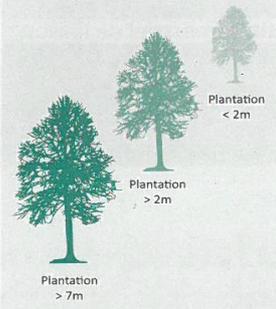
Aucune distance de plantation n'intervient pour ce type de voirie. Toutefois, les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage doivent être respectées.

LIMITE DE PROPRIÉTÉS

En limite de propriété, seuls 2 cas permettent de déroger à cette règle :

- L'existence d'un titre ou d'une autorisation écrite du propriétaire voisin autorisant la dérogation au Code civil,
- La haie est âgée de plus de 30 ans.

Taille de la haie adulte



LES ASSOCIATIONS

ACCA de Mauréville

Composition du bureau :

Président : Guy VALETTE

Vice-Président : Sylvain CODECCO

Trésorier : Bruno MACQUET

Secrétaire : Sébastien DERAMOND

Membres actifs : Roger SAREIX, Alain FOLTRAN.

Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Guy VALETTE (06-61-22-83-61).

Bilan de la saison 2015-2016 :

Notre association, composée de 26 membres, s'est réunie pour le traditionnel repas de fin de saison le dimanche 10 avril et pour l'assemblée générale le 27 mai.

Comme faits marquants de cette saison, nous pouvons relever l'organisation le samedi 23 juillet, en support au Club du Setter Anglais de Midi Pyrénées, d'un concours de chien d'arrêt Test d'Aptitude Naturelle (voir pages suivantes).

Ce concours permet d'évaluer les aptitudes naturelles d'un jeune chien (moins de 3 ans) à marquer un arrêt face à un gibier. Par une journée idéale pour ce type d'exercice, une trentaine de chien se sont présentés sur deux terrains durant la matinée. La fin de matinée a été marquée par la remise des prix pour les 26 chiens ayant réussi l'épreuve et dont 7 ont été sélectionnés pour le concours régional, s'en est suivi un repas convivial organisé par l'ACCA. Nous en profitons pour remercier les agriculteurs ayant mis à disposition leurs champs pour l'organisation de ce concours.

Le club du Setter Anglais ayant apprécié les terrains et l'organisation, cette expérience sera probablement renouvelée...



Le Comité des Fêtes de Mauréville

La composition du bureau est la suivante :

Président : Damien Gout

Vice-Président : Bruno Metché.

Secrétaire : Patricia Valette.

Trésorier : Mélanie Gout.

Le comité des fêtes est ouvert à tous ceux et celles qui désirent intégrer le bureau et ainsi participer bénévolement à la réussite de ces manifestations.

Toutes les suggestions et les idées seront les bienvenues et nous invitons les personnes volontaires à se faire connaître lors de la fête de la Saint Joseph, le 19 mars lors du verre de l'amitié servi à midi. Le meilleur accueil leur sera réservé.

Afin de vous distribuer le programme de la fête, une tournée du Comité aura lieu le samedi 20 mai 2017.

Association de Gymnastique Volontaire de Mauréville

Les cours sont assurés par Madame Elisabeth PAYRASTRE (éducatrice sportive diplômée d'Etat) dans la salle des fêtes, aux jours et horaires suivants :

Mardi de 20h30 à 21h45 et jeudi de 20h30 à 21h45.

Cette année aussi organisation de séance sportive avec professeur confirmé de Pilate, Zumba et self défense

Les renseignements sont à prendre auprès d'Elisabeth Payrastre.

La composition du bureau est la suivante :

Présidente : Blandine Valette

Vice-Présidente : Marie-Claire Payrastre

Secrétaire : Aurélie Degeilh

Vice-Secrétaire : Céline Metché

Trésorière : Béatrice Berthier

Vice trésorière : Pascale Pagès

Association Maurévilloise de belote

La composition du bureau est la suivante :

Président : Guy Valette

Vice-Président : André Miquel

Secrétaire : Jacques Codecco

Vice-Secrétaire : Marie-Claude Moulet

Trésorier : Franck Devallé

Vice trésorière : Michèle Devallé

L'association a repris ses activités.

Elle propose des concours de belote aux dates suivantes :

Samedi 28 janvier, Samedi 25 février, Samedi 25 mars, Samedi 29 avril, Samedi 20 mai.

Le traditionnel concours de belote de la fête locale aura lieu le jeudi 8 juin.

Le 5 mars 2016, l'association a réalisé un repas où tous les convives ont pu déguster une excellente daube. En 2017, ce repas sera organisé le 22 avril.

Pour toute information, contactez le Président Guy VALETTE (06-61-22-83-61).

L'Association Les Répoupets

Notre regroupement d'assistantes maternelles existe depuis janvier 2011 sur la commune.

Il permet aux enfants confiés à ces professionnels de la petite enfance de se retrouver les mardis et jeudis de 9h30 à 12 h pour une activité manuelle, un parcours motricité ainsi que diverses sorties (visite à la ferme, parc d'activités, cueillette de pommes...)

L'association est ouverte à tous les assistants maternels agréés en activité ou non.

Venez rejoindre notre équipe dynamique

Pour tout renseignement, contactez Madame la Présidente Cathy MACQUET au 06 89

79 47 47 Composition du bureau : Présidente : Cathy MACQUET, Vice-présidente :

Brigitte OWEZAREK, Secrétaire : Nabila GUERNANE, Vice-secrétaire : Joël

OWEZAREK, Trésorière : Pascale CODECCO, Vice-trésorière : Maryse CASTELLE



MANIFESTATIONS DE L'ANNEE

LE REPAS DES CHASSEURS



Le 10 avril s'est tenu le repas des chasseurs pour marquer la fin de la saison.

FETE LOCALE



L'équipe du Comité des fêtes



Cérémonie au Monument aux Morts



Les jeux gonflables

JOURNÉE CITOYENNE

La Journée citoyenne pour sa huitième édition s'est déroulée le samedi 21 mai, et, grâce à la participation de nombreux volontaires, plusieurs travaux d'entretien ont pu être réalisés.

- Le puits, situé derrière la mairie, dont la rénovation avait débuté l'année dernière, a été recouvert d'une toiture en tuiles.
- Les briques du piédestal de la Vierge, devant l'église, ont été rejointoyées



- Le nettoyage de l'église
- Les massifs de fleurs sur le parvis de la mairie ont été nettoyés.
- Des panneaux de signalisation ont été mis en place pour le stationnement des personnes à mobilité réduite.
- L'accessibilité de la salle des fêtes et de l'esplanade a été mise en conformité par la confection de rampes d'accès.

Nous tenons particulièrement à remercier les participants de cette journée qui a permis dans une ambiance amicale de faire économiser plusieurs milliers d'euros à la commune. Un repas champêtre a conclu cette manifestation

MOUNJETADE

La préparation de la saucisse grillée dans la bonne humeur !



REPAS DES AINES

Comme il est de tradition dans notre village, le dimanche 27 novembre à la salle des fêtes a eu lieu le repas des aînés. Il a réuni 60 participants dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Ce repas a été concocté par Pierre BANQUET, traiteur à Revel.



Cette année, le Conseil Municipal a souhaité remercier la doyenne et le doyen de la commune pour leur fidélité : Mme Lucie MIQUEL et M François FOLTRAN.

TELETHON

Cela fait quatorze ans maintenant que les associations Maurévilloises et la municipalité organisent une journée au profit du TELETHON. Cette année encore la présidente de la GV Mauréville a eu le privilège d'apporter à la coordination Départementale du TELETHON 31 un don de 2330 euros.

Les activités proposées sont désormais, comme de coutume, randonnée, lâcher de faisans, repas du terroir et vente d'objets de Noël, confectionnés par l'association des Répoupets .

Cette année la participation a été importante 154 personnes ont dégusté le traditionnel buffet campagnard.

C'est grâce à l'effort et à la mobilisation des bénévoles, des participants et aux généreux donateurs que cette réussite a été possible. Merci encore !!!



Le départ depuis le village



Le lâcher de faisans avec les enfants



L'ambiance du repas avec les Bandas

ARBRE DE NOEL

Le 10 décembre, le Père Noël avait donné rendez-vous aux enfants de la commune. Après la distribution des cadeaux, ils ont partagé le goûter avec leurs parents et tous les habitants présents lors de cette journée ensoleillée.



L'arrivée du Père Noël



La distribution des cadeaux aux enfants

D'où vient le nom de MAUREVILLE ?

Situé en plein cœur du Pays de Cocagne, entre la Saune et la Seillonne, Maureville fait partie de la région de Caraman. Dès le 1^{er} siècle avant Jésus Christ, la présence romaine sur la contrée y est attestée par la présence de quelques vestiges de villas.

En 1005 Donat de Caraman ou Carmaing en contrôle le territoire jusqu'aux portes de Toulouse. (Carmaing pouvant être décomposé en Cara qui veut dire tête ou visage, et Maing qui signifie main. On le retrouve sur le blason de Caraman : *Coupé d'argent à tête humaine... à main senestre appaumée...* Héraldique) La richesse de la région était liée à cette époque aux péages exercés pour le transport du sel, sur la route qui reliait Béziers à Toulouse.



En 1321, Bertrand III, vicomte de Lautrec vend le vicomté de Caraman à Pierre Deuze, seigneur de Saint Félix pour 35000 livres tournois. A cette époque, le vicomté comprenait 16 paroisses, dont celle de Caragoudes à laquelle était rattachée le village de Maureville.

Mais d'où peut bien provenir ce nom de Maureville ?

Maure est un terme local assez commun dans la région (Montmaurin, Mauremont, Puymaurin, Castelmaurou...) retrouvé aussi dans le massif des Maures, et plus loin sur le plan toponymique en Maurétanie qui correspondait, dès le 1^{er} siècle AVJC, à un royaume situé au nord de l'actuel Maroc. Ce nom donnera plus tard Mauritanie.

La première idée qui vient à l'esprit, est d'associer le terme « Maure » à l'invasion des armées arabes qui dès 711 après avoir conquis la majorité de la péninsule ibérique s'emparent en 718 de Narbonne dont ils feront leur capitale pendant 40 ans.

A la même date, ils conquièrent Agde Béziers et Carcassonne ; mais échouent devant les défenses de Toulouse en 721.

La bataille de Poitiers en 732 stoppe leur avancée, la Provence et la Septimanie étant libérées entre 737 et 739. Seule Narbonne résistera et ne sera définitivement reprise qu'en 759 par Pépin le Bref.

Alors ?

- En premier lieu, les Maures, à part dans quelques villes importantes, ne se sont jamais implantés de façon permanente dans les villages, agissant plus par des razzias pour conquérir un butin que pour coloniser un territoire.

- Leur présence dans le sud-ouest n'a été effective que pendant une cinquantaine d'années, temps assez court pour changer radicalement de toponymie.

- Il est peu probable que le village de Maureville les ait intéressés au point de lui donner leur nom et surtout, après leur retraite, les habitants se seraient empressés de débaptiser le village pour lui redonner un nom à connotation occitane.

Il faut donc trouver une autre étymologie.

En 1903, dans le bulletin de la société d'anthropologie de Paris, Adolphe Bloch envisageait pour l'étymologie de Maure plusieurs interprétations : phénicienne,

africaine, arabe mais surtout gréco romaine.

L'étymologie grecque semble la plus vraisemblable ; en effet, dès le VI^e siècle, l'évêque Isidore de Séville (560-636) qui a écrit, en 20 volumes, une œuvre majeure sur l'étymologie, avec, pour la première fois, une classification alphabétique (pour laquelle au XX^e siècle le Vatican en fera le saint patron des informaticiens), notait que les maures étaient ainsi appelés par les grecs à cause de la couleur de leur peau. En grec le mot « mavros » veut dire noir, ce qui donnera en latin « maurus » qui signifie brun.

Le préfixe maure qui nous intéresse viendrait donc d'un terme signifiant « brun, obscur, sombre ».

Cherchons-en quelques exemples :

- Dès 888 le massif des Maures était déjà appelé « Montes Maurum », la montagne noire.

- Cheval tête de more : Se dit d'un cheval dont la tête et les extrémités sont noires.

- En ancien français et en provençal, le terme maure signifie « brun, sombre, foncé ».

- La couleur mordoré est un mélange de brun et de doré (Buffon dans son histoire naturelle le décrit comme une association des mots, maure « habitant de Mauritanie » et doré).

- La morille tire son nom du latin maurus brun.

- En médecine, il existe une maladie, l'amaurose, déjà connue au temps d'Hippocrate, qui la définissait comme « l'affaiblissement, l'obscurcissement de la vue » et qu'Aristote finement utilise pour qualifier l'affaiblissement de l'esprit. Le terme est toujours employé en médecine actuelle et signifie : perte de l'acuité visuelle monoculaire transitoire sans lésion apparente de l'œil (donc là aussi obscurcissement).

- Enfin, on peut ajouter que Saint Maurice (toujours du latin « mauros », noir), chef de la légion thébaine, qui, en 286, fut mis à mort avec ses soldats pour avoir refusé de persécuter les chrétiens, est représenté sous les traits d'un homme noir.



Statue en Bois peint XIII^e Cathédrale de Magdebourg Mathias Grunwald 1520 (détail) Pinacothèque Munich Lucas Cranach (1522) Metropolitan Museum of Art

Le terme de maure était donc attribué, sur le plan toponymique, aux endroits sombres, obscurs, ce qui était le cas de la région du Lauragais, en partie recouverte de vastes forêts, pratiquement jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle.

Il y a encore une centaine d'années des bûcherons italiens étaient embauchés, sous contrat, pour aider au déboisement de la région.

Maureville, village situé à l'intérieur d'une sombre forêt.....

Alain GLEISES

MANIFESTATIONS DE L'ANNEE 2017/Dates à retenir

- **Daube organisée par l'association de belote le samedi 22 avril**

- **Fête de Saint Joseph le dimanche 19 mars :**

Messe à 11 heures 15 suivi d'un apéritif offert par le Comité des Fêtes.

- **Journée «citoyenne» le samedi 20 mai:**

Le principe de cette journée est de rassembler toutes les bonnes volontés de la Commune (enfants et parents) dans le but de nettoyer et entretenir le village. Elle permet aussi de réaliser des économies pour le budget tout en partageant un moment de convivialité.

Selon les disponibilités de chacun, il est possible de venir la journée ou bien quelques heures. Un petit déjeuner d'accueil et le repas de midi sont offerts à tous les participants.

Merci de vous adresser à la Mairie pour les inscriptions.

- **Fête locale les 8, 9, 10 et 11 juin 2017**

En raison des élections législatives, la messe suivie de la cérémonie au monument aux morts aura lieu le vendredi 9 juin à 18h.

Exceptionnellement pour les 40 ans du Comité des fêtes, la municipalité a décidé d'organiser un feu d'artifice le samedi 10 juin à 23h.

- **Repas organisé par le Comité des Fêtes le 14 octobre 2017.**
- **Téléthon le 02 décembre 2017.**
- **Elections présidentielles les 23 avril et 7 mai 2017**
- **Elections législatives les 11 et 18 juin 2017.**



MEILLEURS VOEUX

Le Conseil Municipal